# Tableau annuel d'avancement

# au Grade d'adjoint technique principal 2ème classe

## ARRETE n° 482 /2024

#### Le MAIRE de PIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691. du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 12/05/2021.portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

### Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	M. BOUSSETTA Halim	adjoint technique 7ème échelon	01/12/2024

<sup>\*</sup>les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

## Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme 1 homme (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme 1 homme(x femmes et x hommes)

#### Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à PIA
Le 6 novembre 2024
Le Maire
Jérôme PALMADE

<sup>\*\*</sup>date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.